

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec 8059, boulevard Saint-Michel Montréal (Québec), H1Z 3C9 Téléphone: (514) 729-6666 Télécopieur: (514) 729-6746

> www.cam.org/fafmrq fafmrq.info@videotron.ca

L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec : Jamais sans une politique en condition féminine !

Mémoire présenté à :

La Commission des affaires sociales dans le cadre de la Commission parlementaire sur le Concept d'égalité et de la politique en condition féminine

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis plus de 30 ans. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Plus récemment, des groupes de pères se sont également ajoutés à son membership. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe près de 60 associations provenant de toutes les régions du Québec.

Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes pour assurer le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment ceux concernant la lutte à la pauvreté, la perception automatique et la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfant, la reconnaissance et le financement des organismes communautaires Famille et les allocations familiales. La Fédération, à titre de membre de la Fédération des femmes du Québec et du Groupe des 13 (une table de concertation composée de regroupements du secteur Femmes), a également inscrit son action politique dans le cadre d'un mouvement plus large de solidarité en participant à des événements comme la *Marche du Pain et des roses* de 1995 et la *Marche mondiale des femmes* en 2000. Depuis plusieurs années, la Fédération participe activement aux travaux du Collectif pour un Québec sans pauvreté et lutte pour une meilleure accessibilité financière aux études pour les responsables de famille monoparentale. Plus récemment, la FAFMRQ déposait un mémoire collectif au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille présentant les recommandations d'organismes œuvrant auprès des femmes et des familles en matière de conciliation famille-travail.

Résumé du mémoire

Depuis plus de 30 ans, la FAFMRQ est complice des luttes menées pour améliorer les conditions de vie des familles québécoises, particulièrement celles des familles monoparentales et recomposées. Or, comme on le sait, les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont encore aujourd'hui parmi les plus durement touchées par la pauvreté. Il n'est donc pas étonnant que la Fédération ait adhéré fortement aux valeurs de justice sociale et de partage équitable de la richesse défendues par le mouvement féministe au Québec. Et bien que les associations membres de la FAFMRQ comptent de plus en plus d'hommes, ces valeurs se retrouvent toujours au cœur des actions posées par notre Fédération et cela, pour le bénéfice de tous les membres des familles qu'elle représente.

Présentement, il est clair que la lutte à la pauvreté est loin d'être achevée, tant au Québec qu'ailleurs au Canada. Il est clair également que l'égalité de fait entre les femmes et les hommes est loin d'être acquise. Par ailleurs, plusieurs des gains importants réalisés au cours des dernières décennies l'ont été en grande partie grâce aux batailles menées par les groupes sociaux, au sein desquels on retrouve le mouvement des femmes. Au Québec, le droit à l'aide sociale, la mise en place d'un réseau de services de garde à contribution réduite, la *Loi sur l'équité salariale*, la perception automatique et la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants, ne sont que quelques-unes des avancées dont les citoyennes et les citoyens ont pu bénéficier. D'autre part, ces améliorations ont été rendues possibles grâce à l'adoption de lois et de politiques à portée nationale. Avec la progression actuelle des valeurs néo-libérales et la montée du discours de la droite, notamment chez nos voisins du Sud, l'adoption et le renforcement de stratégies visant à protéger ces acquis sociaux demeure aujourd'hui plus vitale que jamais.

C'est donc avec inquiétude que la FAFMRQ a pris connaissance de l'Avis du Conseil du statut de la femme « Vers un nouveau contrat social entre les femmes et les hommes » et c'est avec empressement qu'elle demande aux parlementaires chargés d'étudier ces questions de tenir compte des recommandations contenues dans le présent mémoire. Bien que l'Avis se défende de vouloir ouvrir le débat sur le type de structure à envisager pour réaliser les orientations gouvernementales proposées, notre Fédération tient à manifester dès maintenant son opposition à toute remise en cause du maintien du Conseil du statut de la femme dans son intégrité et demande la reconduction de la Politique en condition féminine. À maints égards, le contenu du document laisse présager que ces leviers incontournables dont s'est dotée la société

québécoise sont véritablement menacés par les velléités de « réingénierie » et de rationalisation de l'actuel gouvernement.

De nombreux signes nous permettent en effet de croire à une priorité accordée aux économies pouvant être réalisées en coupant dans les structures et les programmes actuels plutôt qu'à des actions permettant véritablement d'améliorer les conditions de vie des Québécoises et de Québécois. On n'a qu'à penser aux graves reculs qui ont touché récemment la *Loi sur l'aide sociale* et le Programme de prêts et bourses. De plus, comme l'*Avis* du CSF le reconnaît lui-même, en dépit des nombreuses avancées réalisées en matière d'égalité des droits, l'égalité de fait entre les femmes et les hommes est encore loin d'être acquise. Il demeure donc essentiel de maintenir les politiques et les structures qui ont permis ces avancées, tant et aussi longtemps que l'équité n'aura pas été atteinte.

La FAFMRQ s'inquiète également des dangers inhérents aux multiples manifestations du courant antiféministe actuel. Notre Fédération est particulièrement sensible aux attaques multipliées par certains groupes qui prétendent que les mères seraient injustement privilégiées par les jugements des tribunaux en matière de garde d'enfants, suite à un divorce ou à une séparation, et qu'elles considéreraient leurs exconjoints comme de simples guichets automatiques. La réalité, comme le démontrent les statistiques sur la pauvreté des familles monoparentales, est toute autre. Nous croyons que tout doit être mis en œuvre pour contrer ce genre d'affirmations – qui relèvent davantage de conflits mal gérés entre les ex-conjoints que de la réalité – et les effets néfastes qu'elles peuvent avoir sur le bien-être des enfants.

Finalement, la Fédération questionne fortement l'absence totale de référence, dans l'Avis du CSF, aux ressources financières nécessaires à la réalisation des orientations gouvernementales qui y sont proposées. Bien que certaines d'entre-elles se veulent porteuses de promesses vers une plus grande équité, il ne saurait en être ainsi sans que des investissements substantiels ne soient octroyés, tant en matières de fonds publics qu'en ressources humaines et matérielles.

RECOMMANDATIONS DE LA FAFMRQ

La FAFMRQ recommande :

La fin des obstacles à l'exercice d'une parentalité responsable

• L'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation à l'aide sociale et du calcul de l'aide financière accordée au Programme de prêts et bourses.

La fin des stéréotypes et des préjugés

• La mise en place de mesures de soutien aux familles répondant aux besoins réels des personnes, dans le respect des parents et de leurs enfants, en tenant compte et en agissant sur les causes structurelles de la pauvreté.

Le soutien aux groupes de femmes

• La reconnaissance des groupes de femmes comme étant les premiers à intervenir en faveur de l'égalité entre les sexes et l'octroi d'un financement adéquat de leur mission.

Un meilleur accès aux études pour les responsables de famille monoparentale

- La mise en place de mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique.
- Des modifications au Programme de prêts et bourse de façon à ce qu'il soit mieux adapté aux besoins particuliers des parents étudiants responsables de famille monoparentale.

L'accès à des emplois de qualité

- Le rehaussement substantiel du salaire minimum.
- L'application rigoureuse et proactive de la Loi sur l'équité salariale, avec les crédits nécessaires, afin de rejoindre les travailleuses et travailleurs non syndiquéEs.
- L'interdiction, dans la Loi sur les normes du travail, de disparités de traitement fondées sur le statut d'emploi, afin de garantir aux personnes occupant un emploi atypique les mêmes conditions de travail (incluant le salaire et les avantages sociaux) que celles accordées aux autres personnes salariées qui effectuent un travail équivalent dans un même établissement.
- Le statut de salarié pour les prestataires de la sécurité du revenu qui participent aux différents programmes et mesures d'employabilité pour qu'ils soient ainsi protégés par les lois du travail.

Le partage équitable de la richesse collective

- La couverture des besoins essentiels des personnes dont les revenus proviennent de la Sécurité du revenu et du Régime de prêts et bourses.
- La mise en place de mesures de protection sociale et de mesures fiscales visant prioritairement le partage équitable de la richesse collective et l'élimination de la pauvreté.
- L'indexation annuelle complète de toutes le prestations d'aide sociale et l'instauration d'une prestation minimale couvrant les besoins essentiels et protégée de toute coupure et saisie.
- La réalisation de 8000 nouveaux logements sociaux par année, dont la moitié sous forme de HLM et l'autre moitié sous forme de logements coopératifs et sans but lucratif.

Une politique familiale globale

• La mise en place, par le gouvernement du Québec, d'une politique familiale globale, à portée transversale.

Pour que la pauvreté ne soit plus un obstacle à la santé

- Le maintien d'un régime public gratuit et universel de santé pour l'ensemble de la population du Québec, permettant l'accès à des soins de santé et à des services sociaux de qualité
- La gratuité des médicaments pour les personnes dont le revenu est inférieur au seuil de faible revenu.

Quand la violence perdure au-delà de la rupture

- Des amendements au règlement en matière de médiation familiale afin que le dépistage de la violence soit effectué avant le début de la médiation.
- Des amendements au règlement pour que les médiateurs, lorsqu'ils ont détectés la violence, soient tenus d'expliquer aux personnes concernées que la médiation n'est pas appropriée dans leur situation et leur conseiller de recourir aux tribunaux.
- Des amendements au règlement afin que dans toute promotion de la médiation familiale, un avertissement soit ajouté relativement à l'usage de la médiation dans les cas où il y a violence conjugale.

Pour l'exercice d'une citoyenneté responsable

• Le financement adéquat de la mission globale des organismes d'action communautaire autonome, notamment pour les organismes communautaires Famille, dans le respect de leur autonomie.

Le maintien et le renforcement des structures en matière de condition féminine

- La poursuite d'un réel engagement, de la part du gouvernement du Québec, en faveur de l'élimination de la discrimination sur la base du sexe.
- L'adoption d'une politique globale et d'un plan d'action en matière de condition féminine, sous la responsabilité d'une ministre en titre.
- Le maintien des programmes spécifiques pour les femmes.
- Le maintien du Conseil du statut de la femme (CSF) et du Secrétariat à la condition féminine (SCF), de leur mission distincte et spécifique ainsi qu'un financement adéquat.

Introduction

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec lutte, depuis plus de 30 ans, pour l'amélioration des conditions de vie des familles qu'elle représente. Or, les familles monoparentales sont encore aujourd'hui dirigées très majoritairement (à 80 %) par des femmes, en plus d'être parmi les plus pauvres au pays. Les recommandations contenues dans le présent mémoire, de même que celles que la FAFMRQ partage avec la Fédération des femmes du Québec, s'inscrivent donc en continuité des actions qu'elle a posées jusqu'à maintenant. En conséquence, la volonté de notre Fédération de voir préservées des structures essentielles comme le Conseil du statut de la femme, le Secrétariat à la condition féminine et une Politique nationale en matière de condition féminine, est au cœur de ses préoccupations.

La Fédération a accueilli avec beaucoup d'inquiétude le récent Avis du Conseil du statut de la femme « Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes » et désire fortement participer à la consultation que la ministre responsable de la Condition féminine tiendra à compter de janvier 2005 sur les questions qui y sont soulevées. Bien que la ministre se défende de vouloir, dans l'immédiat, faire le débat sur les structures qui seraient les plus en mesure de réaliser les orientations gouvernementales présentées dans l'Avis, la FAFMRQ tient à manifester dès maintenant sa vive opposition à toute remise en cause du Conseil du statut de la femme, du Secrétariat à la condition féminine et de la Politique en condition féminine. D'une part, nous croyons que l'avenir de ces structures est véritablement menacé, au-delà de ce que la ministre veut bien l'admettre. De nombreux signes nous permettent en effet de craindre la tendance, maintes fois démontrée par le gouvernement du Parti libéral, de couper dans les services à la population au profit d'économies réalisées sur le dos des plus démunis. Or. rien ne nous empêche de conclure que le « nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes » proposé dans l'Avis du CSF ne fasse pas partie de la vaste opération de « réingénierie » entreprise jusqu'à maintenant, avec tout ce qu'elle implique de reculs et de détérioration du tissu social. D'autre part, nous croyons fermement que le remplacement des structures actuelles par un éventuel « conseil de l'égalité » ou une « politique de l'égalité » porterait atteinte à des acquis encore fragiles pour la société québécoise en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en plus de nuire à l'atteinte d'une équité véritable entre les individus.

Nous questionnons fortement le besoin de remettre en cause des structures qui ont fait leurs preuves depuis de nombreuses années et qui continuent à contribuer quotidiennement à améliorer le sort des Québécoises et des Québécois, particulièrement dans un contexte où la préservation des acquis sociaux est de plus en plus menacée. La montée du discours de la droite, particulièrement chez nos voisins du Sud, la prévalence de plus en plus grande des valeurs néolibérales et la présence de plus en plus inquiétante d'un courant antiféministe, au Québec comme ailleurs, sont autant de raisons qui militent en faveur d'un renforcement des moyens de protection contre les impacts dévastateurs que ces idéologies entraînent. Rappelons à cet effet les récents chiffres publiés par *Campagne 2000* et qui font état d'un million d'enfants pauvres au Canada alors que le Parlement canadien avait adopté une motion visant l'élimination de la pauvreté infantile dès l'an 2000. Il est clair que les volontés gouvernementales, si louables qu'elles puissent être, ont nécessairement besoin de s'appuyer sur des leviers puissants et efficaces pour avoir des impacts véritables. Or, nous croyons que quelques-uns de ces leviers au Québec existent déjà, et que, plutôt que d'être remplacés par d'autres, ils devraient plutôt être renforcés par des investissements plus importants.

Dans les pages qui suivent, nous dresserons d'abord un portrait du phénomène de la monoparentalité au Québec. Nous aborderons notamment les défis particuliers auxquels sont confrontées les familles monoparentales, particulièrement celles qui sont dirigées par une femme et qui se retrouvent parmi les plus pauvres au Québec. Par la suite, nous présenterons notre lecture de l'*Avis* du Conseil du statut de la femme en relevant les éléments qui nous apparaissent les plus problématiques et qui touchent plus particulièrement la réalité des familles que nous représentons. Finalement, nous présenterons les recommandations de la FAFMRQ et les raisons pour lesquelles nous croyons fortement au maintien des

structures actuelles que sont le Conseil du statut de la femme, le Secrétariat à la condition féminine et la Politique en condition féminine.

Les actions de la FAFMRQ

Ce n'est pas d'hier que la FAFMRQ est présente dans les dossiers concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte à la pauvreté. À ce titre, elle fut associée de près à la *Marche du Pain et de roses* de 1995, ainsi qu'à la *Marche mondiale des femmes* en 2000. En plus de participer activement aux travaux et d'adhérer aux revendications du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, la FAFMRQ a participé à la commission parlementaire qui a mené à l'adoption de la *Loi 112 – Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale* en décembre 2002. La Fédération a par ailleurs longtemps milité en faveur du rétablissement de l'universalité des allocations familiales et s'est réjoui de l'annonce, dans le dernier budget, de la mise en place des mesures *Soutien aux enfants* et *Prime au travail*.

Pendant plusieurs années, notre Fédération a milité pour l'adoption d'une loi sur la perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source. En 1995, cette loi fut promulguée par le gouvernement du Québec. Cette mesure, assortie aux barèmes de fixation, a contribué à réduire la pauvreté de plusieurs familles monoparentales. D'autre part, la FAFMRQ appuyait un recours collectif (la cause Susan Thibaudeau) inscrit au fédéral et au provincial demandant que la pension alimentaire versée pour les besoins exclusifs des enfants ne soit plus imposable. Depuis 1997, ces montants ne sont plus considérés comme un revenu par le ministère du Revenu du Québec. Malheureusement, ces montants sont encore déduits en partie des prestations d'aide sociale et du calcul de l'aide financière accordée par le Programme de prêts et bourses.

La Fédération figure aussi parmi les principaux artisans à l'origine de la *Loi* 65 qui permet aujourd'hui aux couples avec enfants en instance de rupture d'avoir accès à des séances de médiation familiale gratuites avant de s'adresser au tribunal. La FAFMRQ a d'ailleurs longtemps siégé sur le Comité de suivi mis sur pied en même temps que la *Loi* 65 aux côtés d'organismes œuvrant auprès des victimes de violence conjugale. Depuis 1998, nous suivons également de près les modifications qui devraient survenir à la *Loi du divorce*. C'est entre autres au sein du Comité mixte sur la garde des enfants et le droit de visite que la Fédération a été témoin de manifestations antiféministes de la part de certains groupes de pression.

La Fédération est également très active dans le dossier de l'aide financière aux études : en 2003, elle présentait un mémoire devant le *Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études*, puis, le 23 mars 2004, elle paraissait devant la *Commission sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités du Québec*. Le même jour, la FAFMRQ déposait une pétition de plus de 5 500 signatures devant l'Assemblée nationale réclamant une meilleure accessibilité financière aux études pour les responsables de famille monoparentale. Nous attendons d'ailleurs toujours les engagements du ministre de l'Éducation en réponse à nos demandes.

Plus récemment, la Fédération déposait un mémoire collectif, signés conjointement par des organismes œuvrant auprès des femmes et auprès des familles, au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille dans le cadre d'une consultation sur la future politique de conciliation travail-famille. Nous y faisions valoir notamment l'importance d'inscrire toutes mesures destinées à mieux concilier la vie personnelle, la vie familiale et la vie professionnelle dans le cadre d'une politique familiale globale à portée transversale. Finalement, la FAFMRQ a également présenté, à l'automne dernier, un mémoire devant la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi 57. La Fédération, à l'instar de nombreux autres groupes sociaux qui se sont présentés devant cette instance, recommandait le retrait du projet de loi, jugeant celui-ci porteur de reculs considérables pour les personnes assistées sociales du Québec. Malheureusement, il semble que le ministre Béchard n'ait retenu aucune de nos recommandations.

La monoparentalité au Québec

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, comme les autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du dernier recensement de 2001, il y avait 1 267 815 familles au Québec. De ce nombre, 335 595 (27 %) étaient des familles monoparentales dont la très forte majorité (80 %) était dirigée par une femme. Cela constitue une augmentation de 3 % du nombre de familles monoparentales depuis le recensement de 1996.

Les statistiques des dernières années le démontrent clairement : les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus pauvres au pays. Ainsi, selon des données du Conseil national du bien-être social, le taux de pauvreté pour les familles monoparentales constituées de la mère et de ses enfants demeure encore entre cinq à six fois plus élevé, en moyenne, que le taux de pauvreté des couples avec ou sans enfants. Selon Statistique Canada, la proportion de familles monoparentales dirigées par une femme et vivant sous le seuil de faible revenu avant impôt était de 47,6 % en 2000, comparativement à 11,4 % pour les familles biparentales. En 2001, le taux de pauvreté chez les mères seules de moins de 65 ans était de 42,4 %, comparativement à 19,3 % pour les pères seuls, à 9,5 % pour les couples avec enfants et à 8,1 % pour les couples sans enfants. Il est à noter que le taux de pauvreté des mères seules de plus de 65 ans est encore plus élevé. C'est le signe évident que ces femmes, loin de voir leur situation s'améliorer après le départ de leurs enfants, vivent encore plus d'insécurité financière, notamment dû au fait qu'elles ont peu contribué au Régime des rentes du Québec. Selon le Rapport 2004 sur la pauvreté des enfants au Canada de *Campagne 2000*, le taux de pauvreté des enfants vivant dans une famille monoparentale était de 51,6 % en 2002. À Montréal, près de 40 % des enfants sont pauvres et la majorité des familles monoparentales se retrouvent dans la région métropolitaine.

Notre lecture de l'Avis

D'entrée de jeu, nous questionnons le fait que la ministre responsable de la Condition féminine ait confié au Conseil du statut de la femme le mandat de produire un avis qui, à maints égards, remet en cause sa pertinence même et sa spécificité. Dans un tel contexte, les représentantes du CSF se retrouvaient dans la position délicate de juge et partie, étant dans l'impossibilité de se prononcer clairement sur la pérennité de cette structure. Nous croyons qu'il aurait été plus approprié de confier ce travail au Secrétariat à la condition féminine dont la mission de « soutien et de développement de la cohérence des actions gouvernementales » aurait convenu davantage à ce genre d'exercice.

Nous tenons également à exprimer notre vive inquiétude à l'égard de l'approche de l'égalité développée dans le document, et sur laquelle s'appuierait l'émergence d'un soit-disant « nouveau contrat social » pour le Québec. Nous croyons que le recours à une telle stratégie vise davantage à légitimer une remise en question des structures existantes et à permettre au gouvernement de réaliser des économies, tel que prévu dans son plan de « réingénierie ». Si l'intention de vouloir incorporer « des alliances plus soutenues avec l'ensemble des acteurs de la société québécoise » dans la marche vers une plus grande égalité de fait entre les femmes et les hommes peut sembler à première vue louable, elle est surtout porteuse, selon nous, de nombreux risques de dérapage, par ailleurs déjà apparents dans la formulation des orientations gouvernementales. On comprend mal, en effet, qu'à l'exception de reconnaître le rôle important des luttes féministes dans les avancées qui ont été réalisées par la société québécoise, aussi peu de place soit accordée à la participation du mouvement des femmes dans l'élaboration et la réalisation des interventions proposées. Or, le moment ne saurait être plus mal choisi de remettre en question la pertinence des programmes et des structures qui ont permis ces avancées, tant pour les femmes que pour les hommes, alors que la montée de la droite, la prolifération des valeurs néolibérales et du discours antiféministe font planer une menace de graves reculs dans les acquis sociaux.

D'autre part, nous nous étonnons que parmi les trois leviers sur lesquels la stratégie gouvernementale entend s'appuyer pour réaliser l'égalité entre les sexes, l'approche spécifique tienne une place beaucoup

moins importante dans le texte que les approches transversale et sociétale. Pourtant, le document reconnaît à maints égards la persistance encore forte d'obstacles et d'inégalités entre les femmes et les hommes au sein de la société québécoise. Or, nous croyons que la pérennité des mesures et des programmes spécifiques visant à contrer les inégalités qui persistent envers les femmes est la clef de voûte des actions qui doivent être mises en œuvre. Nous craignons que le fait d'accorder une moindre importance à l'approche spécifique, dans le document, ne soit annonciateur de la place qui lui sera réservée dans la stratégie gouvernementale et serve ainsi de prémisse à des coupures dans les mesures et programmes qui s'adressent spécifiquement aux femmes.

Nous sommes en accord avec la réaffirmation que l'État doit demeurer le premier responsable de l'égalité entre les sexes et que cela constitue l'une de ses missions fondamentales. Comme le rappelle le document du CSF dans son introduction : « C'est avant tout aux personnes élues que revient la mission d'inscrire l'égalité parmi les premiers objectifs à atteindre et de réunir les moyens et les conditions nécessaires à sa réalisation. Leur volonté politique et leur engagement s'avèrent des conditions essentielles ». Nous croyons cependant nécessaire de rappeler au gouvernement du Québec que cette volonté politique et cet engagement devraient nécessairement se traduire par l'octroi de ressources humaines, matérielles et financières substantielles. Nous déplorons d'ailleurs fortement que cet aspect soit absent du document.

Dans le cadre du présent mémoire, la FAFMRQ a choisi de ne se pencher que sur les axes d'intervention qui touchent plus particulièrement les familles qu'elle représente. Nous laissons le soin à celles qui ont développé d'autres expertises de se prononcer plus abondamment sur les aspects qui les concernent.

PREMIÈRE ORIENTATION : Favoriser la transformation des rôles sociaux par la lutte aux stéréotypes féminins et masculins et par la promotion de valeurs et de comportements égalitaires.

La fin des obstacles à l'exercice d'une parentalité responsable

La FAFMRQ croit que pour parvenir à une égalité véritable dans l'exercice du rôle parental, cela implique qu'un important travail soit fait pour faire changer les mentalités. Rappelons qu'à l'heure actuelle, plusieurs obstacles empêchent les changements nécessaires. Prenons l'exemple de la pension alimentaire pour enfants. Avec l'avènement de la perception automatique et des tables de fixation, il est désormais admis que chacun des deux parents doit assumer les coûts relatifs aux soins de son enfant. En outre, depuis la défiscalisation de la pension alimentaire, ces montants ont cessé d'être considérés comme des revenus de l'adulte et reconnus comme versés exclusivement au bénéfice des enfants. Pourtant, plusieurs enfants sont encore privés d'une partie de ces montants parce que l'un de leurs deux parents est prestataire de l'aide sociale ou bénéficiaire du Programme de prêts et bourses, permettant ainsi à l'État de réaliser des économies sur le dos des plus pauvres. Or, si le fait de contribuer financièrement au bien-être et à la sécurité de son enfant en versant une pension alimentaire est une façon indéniable d'assumer des responsabilités parentales après une rupture, le fait de restreindre l'accès à ces montants est une bien mauvaise façon de le reconnaître.

À ce titre, la FAFMRQ est très préoccupée de certains aspects du discours antiféministe actuel qui laissent entendre qu'un grand nombre de mères considèrent leurs ex-conjoints comme de simples guichets automatiques, ou encore, que les tribunaux accordent trop souvent la garde exclusive des enfants aux femmes plutôt qu'aux hommes. Il est clair que ce discours relève davantage de conflits non résolus entre les ex-conjoints que de la réalité. Dans les faits, les modalités concernant la garde des enfants se négocient de plus en plus souvent de façon consensuelle, dans des ententes hors cour, et les tables de fixation de la pension alimentaire sont conçues sur la base que les deux parents doivent contribuer financièrement aux besoins de leurs enfants. Rappelons également que, comme de nombreuses études tendent à le démontrer, ce sont les pères qui s'impliquaient le plus dans les soins à donner à leurs enfants qui continuent d'être les plus présents après la rupture, de là l'importance de favoriser l'apprentissage du rôle parental dans une perspective égalitaire. De là aussi l'importance de développer des outils visant à aider les ex-conjoints à

mieux gérer leurs conflits afin d'assurer que les deux parents puissent jouer leur rôle au meilleur de leurs capacités. En ce sens, les associations de familles monoparentales et recomposées, peuvent jouer un rôle important, dans la mesure où elles ne contribuent pas sciemment à entretenir les animosités entre les exconjoints. C'est loin d'être le cas des groupes antiféministes.

La FAFMRQ recommande:

• L'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation à l'aide sociale et du calcul de l'aide financière accordée au Programme de prêts et bourses.

La fin des stéréotypes et des préjugés

S'il est évident les stéréotypes sexuels et sexistes sont générateurs de graves inégalités, les préjugés sociaux ont également des effets extrêmement dévastateurs. On n'a qu'à penser aux préjugés qui visent les familles monoparentales, dont celles dirigées par une femme, et qui prétendent que les enfants qui grandissent dans ce type de familles sont plus à risque que les autres de développer des comportements antisociaux (délinquance, violence, toxicomanie, etc.). Depuis quelques années, on assiste de plus en plus à la prolifération de ce type de préjugés, notamment dans les médias et dans le domaine de la recherche. En effet, une série d'études ont été publiées récemment sur les risques d'inadaptation des individus. Elles visent généralement à justifier des interventions précoces et intensives auprès de groupes ciblés de la population, dont les familles monoparentales à faible revenu. Trop souvent, les facteurs retenus par ces études pour expliquer les comportements déviants se résument à faire porter la responsabilité des problèmes sur les jeunes et leur famille et prévoient rarement des actions pour améliorer leurs conditions de vie.

La FAFMRQ croit que les mesures de soutien aux familles devraient d'abord s'attaquer à la pauvreté et non pas aux personnes et qui en sont victimes. Il semble bien que la tendance de plusieurs programmes d'intervention précoce et de la recherche sur laquelle ils s'appuient, réside davantage dans une approche qui consiste à compartimenter ou à isoler les sujets d'étude et à cibler les interventions de façon trop pointue. Avec ce genre d'approche, on intervient davantage *sur* les problèmes plutôt que d'accompagner les personnes dans une démarche de prise en charge faisant appel à leurs propres ressources et qui renforcerait leur sentiment de compétence. Il serait important de rappeler que la pauvreté implique un ensemble très vaste de réalités auxquelles sont confrontées quotidiennement les familles qui en font les frais. Outre le besoin de se nourrir adéquatement, on devrait aussi viser à combler d'autres besoins essentiels tels l'accès à des logements décents dans des quartiers aménagés intelligemment, l'accès à l'éducation, à des loisirs, à l'exercice d'une citoyenneté véritable, etc.

Par conséquent, la FAFMRQ recommande :

• La mise en place de mesures de soutien aux familles répondant aux besoins réels des personnes, dans le respect des parents et de leurs enfants, en tenant compte et en agissant sur les causes structurelles de la pauvreté.

Le soutien aux groupes de femmes

La FAFMRQ tient ici à signifier son appui indéfectible aux groupes de femmes, reconnaissant qu'ils sont les premiers à intervenir en faveur l'égalité. Comme nous l'avons mentionné précédemment, notre Fédération inscrit une grande part de son action dans celle du courant féministe actuel, notamment par son implication au sein de la Fédération des femmes du Québec et du Groupe des 13 (une table de concertation composée de regroupements du secteur Femmes). Nous reconnaissons cependant la nécessité de soutenir d'autres groupes de défense collective des droits qui portent des valeurs d'égalité, d'équité, de justice sociale et qui luttent contre la pauvreté. Cependant, nous nous inquiétons des intentions réelles du gouvernement lorsqu'il prétend vouloir dégager des ressources à l'intention de certains groupes d'hommes dits « progressistes » alors qu'il arrive à peine à financer convenablement les organismes déjà existants. La menace ici est de voir les groupes de femmes se retrouver dans une situation de concurrence avec les

groupes d'hommes pour l'obtention de leur financement, ce qui entraînerait le contraire des résultats souhaités. D'autant plus que l'*Avis* ne fait aucunement mention d'une augmentation des investissements nécessaires à la réalisation effectives des orientations gouvernementales.

La FAFMRQ recommande:

• La reconnaissance des groupes de femmes comme étant les premiers à intervenir en faveur de l'égalité entre les sexes et l'octroi d'un financement adéquat de leur mission.

DEUXIÈME ORIENTATION : Promouvoir l'égalité économique entre les femmes et les hommes et corriger les inégalités qui persistent dans le contexte d'une économie ouverte et mondialisée.

Les effets néfastes et dévastateurs liés à la mondialisation de l'économie touchent prioritairement les femmes, mais également l'ensemble des individus partout dans le monde. Même dans un pays riche comme le Canada, on a constaté récemment une importante augmentation du taux de pauvreté chez les enfants : selon *Campagne 2000*, ils sont aujourd'hui plus d'un million (près d'un enfant sur six) à vivre dans la pauvreté. Par conséquent, il s'avère plus que jamais nécessaire de multiplier les actions visant à contrer les effets combinés de la mondialisation et de la montée de la droite, qu'elle soit néolibérale, fondamentaliste ou antiféministe. Or, le féminisme s'est toujours battu pour la préservation du tissu social en opposant un contre-discours à ces tendances, tant pour le bénéfice des femmes que pour celui des hommes. Cependant, en dépit de l'arrivée massive des femmes sur le marché de l'emploi et de l'amélioration des conditions de travail dans divers secteurs d'activité, la pauvreté a encore un sexe et continue à frapper plus durement les femmes que leurs confrères masculins. C'est le cas notamment des responsables de famille monoparentale qui, pour diverses raisons (manque de formation, services de garde atypique insuffisants, difficultés à assumer les lourdes tâches familiales et les exigences d'un emploi à temps plein, etc.) font face à des défis de taille relativement aux possibilités réelles d'insertion en emploi.

Un meilleur accès aux études pour les responsables de famille monoparentale

Les statistiques des dernières années le démontrent clairement : les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus pauvres au pays. Or, l'un des moyens permettant le plus sûrement d'échapper à la pauvreté est l'accès à une éducation menant à des emplois de qualité. Si l'on considère que 80 % des nouveaux emplois créés aujourd'hui exigent des études post-secondaires, on comprend vite l'importance de permettre une véritable accessibilité aux études pour tous ceux et celles qui en font le choix. Cependant, comme l'université ne saurait convenir à toutes et à tous, des efforts devraient également être consentis dans le but de valoriser les domaines d'études techniques et professionnelles.

Or, les possibilités réelles d'accès aux études et d'insertion en emploi sont particulièrement limitées pour les responsables de famille monoparentale, surtout celles qui ont de jeunes enfants. Non seulement ces personnes doivent-elles surmonter des obstacles considérables liés au fait d'assumer seules des responsabilités parentales, mais en plus, les mesures existantes sont mal adaptées à leurs besoins particuliers. C'est le cas notamment du Programme de prêts et bourses qui, en plus de continuer à considérer une partie de la pension alimentaire pour enfants dans le calcul de l'aide financière accordée, ne parvient pas à couvrir les frais de garde et les autres frais de subsistance. Rappelons également les récentes coupures qui ont été faites à l'Aide financière aux études (abaissant les bourses et augmentant les prêts) et qui auront pour effet d'alourdir considérablement l'endettement des étudiantes et des étudiants en bout de ligne.

D'importantes améliorations devraient également être apportées aux services d'insertion en emploi offerts aux responsables de familles monoparentales prestataires de la sécurité du revenu. D'abord, on doit s'assurer que les parcours proposés conduisent véritablement à une amélioration de la situation des personnes et non pas simplement à des emplois mal rémunérés. De plus, on devrait tenir compte des goûts

et des aptitudes des personnes dans le choix des parcours d'insertion en emploi afin d'éviter que celles-ci ne se retrouvent inutilement en situation d'échec.

La FAFMRQ recommande:

- La mise en place de mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique.
- Des modifications au Programme de prêts et bourse de façon à ce qu'il soit mieux adapté aux besoins particuliers des parents étudiants responsables de famille monoparentale.

L'accès à des emplois de qualité

Les effets de la mondialisation sur le marché du travail sont tout autant nombreux que dévastateurs. L'augmentation des emplois atypiques et le taux insuffisant du salaire minimum actuel, ne sont que quelques-unes des barrières qui affectent encore plus durement les responsables de famille monoparentale. Prenons par exemple les heures d'ouverture dans le commerce au détail. On sait que ce secteur d'activités est majoritairement occupé par des femmes. Or, celles qui sont responsables de famille monoparentale ne peuvent compter sur la présence d'un conjoint pour la garde des enfants en soirée. Comme les services de garde atypiques sont à toutes fins pratiques inexistants, cela cause des problèmes importants, notamment celui d'entraîner des frais supplémentaires.

Dans le contexte actuel de mondialisation et la détérioration du tissu social qu'elle entraîne, les gouvernements devraient plus que jamais faire passer le bien-être des populations bien avant les lois du marché, en posant des gestes concrets.

La FAFMRQ recommande:

- Le rehaussement substantiel du salaire minimum.
- L'application rigoureuse et proactive de la Loi sur l'équité salariale, avec les crédits nécessaires, afin de rejoindre les travailleuses et travailleurs non syndiquéEs.
- L'interdiction, dans la Loi sur les normes du travail, de disparités de traitement fondées sur le statut d'emploi, afin de garantir aux personnes occupant un emploi atypique les mêmes conditions de travail (incluant le salaire et les avantages sociaux) que celles accordées aux autres personnes salariées qui effectuent un travail équivalent dans un même établissement.
- Le statut de salarié pour les prestataires de la sécurité du revenu qui participent aux différents programmes et mesures d'employabilité pour qu'ils soient ainsi protégés par les lois du travail.

Le partage équitable de la richesse collective

La formulation même de cet axe d'intervention nous apparaît problématique. En effet, s'agit-il ici de donner préséance aux lois du marché plutôt que de privilégier les valeurs d'équité et de justice sociale dans les mesures de protection et les mesures fiscales ? Si on en croit la tendance actuelle, notamment en ce qui a trait à la réforme annoncée de l'aide sociale et aux récentes coupures dans le Programme de prêts et bourses, il y aurait tout lieu de craindre le pire. L'avenue à privilégier serait plutôt de poursuivre les efforts dans la foulée des mesures comme *Soutien aux enfants* et *Prime au travail*, qui sont de bons exemples de mesures fiscales à mettre de l'avant. En rétablissant l'universalité des allocations familiales, le gouvernement du Québec a fait un pas dans la bonne direction. Malheureusement, plusieurs familles ne ressentent pas véritablement les bénéfices de la mesure *Soutien aux enfants* puisque l'aide accordée est rapidement absorbée par l'augmentation des tarifs des services de garde. D'autre part, les modifications prévues au Régime des rentes du Québec devraient tenir compte de la situation particulière des femmes qui ont peu contribué parce qu'elles ont passé une partie de leur vie active à s'occuper de leurs enfants ou de proches avant des incapacités.

Encore cette année, pendant la période des Fêtes, la *Grande guignolée des médias* a fait appel à la générosité des gens pour permettre aux familles en situation de pauvreté de passer un « beau Noël ». On a également recours à ce genre de pratiques tout au long de l'année en demandant aux personnes et aux entreprises de contribuer à des organismes comme *Jeunesse au Soleil* ou le *Club des petits déjeuners*. Or, si les mesures fiscales et les mesures de protection sociale, peu importe la « mouvance de l'environnement social et économique », visaient en priorité le partage équitable de la richesse collective, les personnes en situation de la pauvreté ne dépendraient plus de la charité des mieux nantis pour survivre.

La FAFMRQ recommande:

- La couverture des besoins essentiels des personnes dont les revenus proviennent de la Sécurité du revenu et du Régime de prêts et bourses.
- La mise en place de mesures de protection sociale et de mesures fiscales visant prioritairement le partage équitable de la richesse collective et l'élimination de la pauvreté.
- L'indexation annuelle complète de toutes le prestations d'aide sociale et l'instauration d'une prestation minimale couvrant les besoins essentiels et protégée de toute coupure et saisie.
- La réalisation de 8000 nouveaux logements sociaux par année, dont la moitié sous forme de HLM et l'autre moitié sous forme de logements coopératifs et sans but lucratif.

TROISIÈME ORIENTATION : Susciter la reconnaissance de la parentalité et du soutien aux personnes dépendantes et mettre en place les conditions pour une meilleure articulation des temps sociaux.

Une politique familiale globale

Comme la FAFMRQ le soulignait dans un récent mémoire sur la conciliation famille-travail, signé conjointement par des organismes œuvrant auprès des femmes et auprès des familles, la mise en place de mesures permettant de concilier la vie personnelle, la vie familiale, les études et le travail de façon véritablement efficace ne saurait se faire en dehors d'une politique familiale globale. De plus, une telle politique devrait être transversale, c'est-à-dire avoir des effets structurants sur les autres politiques et programmes gérés par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux. À notre avis, une politique gouvernementale de conciliation famille-travail élaborée isolément n'aboutirait qu'à une série de mesures désincarnées et sans portée véritable.

Par ailleurs, l'application d'une telle politique devrait nécessairement être sous la responsabilité du gouvernement du Québec et non pas être gérée par les instances locales et régionales. Bien que les besoins puissent varier d'une région ou d'une municipalité à l'autre, notamment en termes de services de garde, de logement ou de transport, nous croyons que le palier national du gouvernement devrait être maître d'œuvre dans l'application des diverses composantes d'une politique familiale globale et prévenir l'apparition de disparités régionales. D'autant plus que les gains sociaux les plus importants réalisés au Québec, particulièrement pour les femmes et les familles, l'ont été grâce à des politiques nationales.

Nous croyons que les mesures permettant de concilier la vie personnelle, la vie familiale, la vie étudiante et la vie professionnelle devraient être offertes à la fois aux femmes et aux hommes. Il faut cependant se rappeler que, malgré leur contribution financière au ménage, les femmes assument encore la plus grande partie des travaux domestiques et des soins aux enfants. Selon des statistiques canadiennes de 1998, même si les pères participaient de plus en plus aux soins des enfants et aux tâches domestiques, les femmes passaient une fois et demie (54,9 %) plus de temps au travail domestique que les hommes. En moyenne, les mères investissent 10,2 heures de plus par semaine dans l'espace domestique que leur conjoint. Bien qu'elles soient peu nombreuses à remettre en cause leur double statut de mère et de travailleuse, les femmes sont donc les premières à souffrir d'une surcharge de travail en devant concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle.

D'autre part, le marché du travail est créateur des inégalités parmi les plus profondes de notre société. De plus, la discrimination systémique envers les femmes, maintes fois démontrées par des études, renforce la division sexuelle des emplois et la sous rémunération des emplois féminins. Les exigences des emplois au bas de l'échelle, trop souvent féminins, sont devenues implacables et rendent toute tentative de conciliation extrêmement difficile pour les familles à faible revenu qui font déjà face à d'autres problèmes : coûts élevés des activités et des services pour les enfants, nécessité de se déplacer par le transport en commun et inaccessibilité des services en dehors des heures régulières, entre autres. Il est primordial que toute politique et mesure en matière de conciliation famille-travail soit soumise à une analyse différenciée selon les sexes (ADS). Une telle analyse constitue le seul moyen d'assurer que les mesures proposées auront des effets bénéfiques pour la population qui assume toujours le plus gros fardeau de la conciliation des responsabilités familiales et du travail, c'est-à-dire les femmes.

Les récentes coupures effectuées à l'aide sociale, la hausse des coûts de transport en commun, des frais de garde et des tarifs d'électricité sont autant d'éléments qui sont venus alourdir le fardeau des familles québécoises. Une politique familiale globale digne de ce nom devrait donc s'appuyer sur les principes d'universalité et de responsabilité collective, reconnaître des droits aux familles, leur donner la capacité de faire des choix, s'appuyer sur l'expérience des parents et favoriser l'accomplissement de leur potentiel, respecter la diversité des familles, viser toutes les familles et l'ensemble de leurs membres à toutes les étapes de la vie, interpeller l'ensemble de la société, englober l'ensemble des domaines qui concernent la famille, soit : la santé, l'éducation, le travail, l'habitation, les loisirs, l'économie, l'environnement et les milieux de vie ainsi que favoriser leur interaction.

La FAFMRQ recommande:

• La mise en place, par le gouvernement du Québec, d'une politique familiale globale, à portée transversale.

QUATRIÈME ORIENTATION : Améliorer la santé et le bien-être en s'assurant que les services soient adaptés aux réalités des femmes et des hommes.

Pour que la pauvreté ne soit plus un obstacle à la santé

Comme nous l'avons déjà mentionné, les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, son parmi les plus pauvres au pays. Un grand nombre d'entre elles sont prestataires de l'aide sociale : en janvier 2004, 47 416 familles monoparentales québécoises devaient compter sur des prestations de la sécurité du revenu pour vivre. Or, on ne peut nier les effets dévastateurs de la pauvreté sur la santé physique et mentale des personnes. Les représentants de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec soulignaient, lors de leur récent passage devant la commission chargée d'étudier le projet de loi 57, qu'ils voyaient chaque jour dans leur pratique défiler des personnes dont la santé physique et mentale est gravement affectée par un manque criant de ressources. Cette tendance est également observable dans les organismes communautaires qui interviennent auprès des personnes et des familles en situation de pauvreté. Les besoins sont de plus en plus nombreux et ces organismes, par manque de ressources, ont de la difficulté à y répondre de façon adéquate.

Dans cet optique, la lutte à la pauvreté et la couverture des besoins essentiels devraient figurer parmi les premières actions posées en vue d'améliorer la santé des individus. Un financement adéquat des organismes qui interviennent directement auprès des personnes et des familles en situation de pauvreté doit également être octroyé. Cependant, d'autres mesures doivent également être mises en place afin de s'assurer que toutes les citoyennes et tous les citoyens, peu importe leur condition socioéconomique, aient le même accès à des services de santé de qualité. Malheureusement, de nombreux signes laissent présager que la privatisation des soins de santé déjà entamée, donnant lieu à un système de santé à deux vitesses, pourrait prendre encore plus d'ampleur à moyen terme.

Par conséquent, la FAFMRQ recommande :

- Le maintien d'un régime public universel et gratuit de santé pour l'ensemble de la population du Québec, permettant l'accès à des soins de santé et à des services sociaux de qualité
- La gratuité des médicaments pour les personnes dont le revenu est inférieur au seuil de faible revenu.

CINQUIÈME ORIENTATION : Éliminer toute violence et atteinte à la dignité ou à l'intégrité subie en raison du sexe.

La formulation même de cette orientation soulève des interrogations pour la FAFMRQ. Encore une fois, bien que les auteures de l'Avis se défendent d'affirmer que la situation de la violence revêt un caractère symétrique pour les femmes et les hommes, on peut questionner le fait de n'avoir pas tout simplement parlé de violence faite aux femmes. Il n'en demeure pas moins que, lorsqu'on parle de « violence subie en raison du sexe », on ne reconnaît pas suffisamment que ce sont encore et surtout les femmes et les enfants qui sont victimes de violence aujourd'hui. Or, il s'agit là, selon nous, d'un grave glissement qui ne saurait être toléré. Surtout si l'on considère que, plus de 15 ans après les événements survenus à l'École Polytechnique de l'Université de Montréal, bien peu d'efforts ont été faits pour restreindre véritablement l'utilisation et la possession d'armes à feu au Canada. La mère d'une des victimes, qui était récemment invitée à une émission de télévision, affirmait même que la direction de cette école n'avait jamais reconnu publiquement que ce meurtre collectif avait des ramifications antiféministes. Dans le contexte où de plus en plus de voix se font entendre pour discriminer la pertinence des luttes féministes, ne serait-il pas crucial d'éviter ce genre de glissement de sens ? Par ailleurs, nous espérons que le plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale, déposé en décembre 2004, ne comportera pas que des voeux pieux mais sera aussi accompagné des ressources financières nécessaires pour véritablement atteindre les objectifs visés.

Quand la violence perdure au-delà de la rupture

Les femmes responsables de famille monoparentale vivent des situations particulières par rapport à la violence et aux agressions sexuelles. Il n'est pas rare de voir, dans les associations membres de la FAFMRQ, des femmes qui, en raison de leur important état de pauvreté, tolèrent des relations plus que difficiles avec un nouveau conjoint dans l'espoir d'avoir accès à des revenus additionnels pour subvenir aux besoins de leur famille. En effet, certaines femmes se retrouvent devant le choix impossible de dénoncer un conjoint violent ou de permettre à leurs enfants de manger à leur faim. Comme on le sait, la violence s'exprime de diverses façons et celles qui en sont victimes sont souvent également la cible de manipulations plus ou moins subtiles de la part de leur agresseur. Les femmes qui vivent de graves insécurités financières sont encore plus vulnérables à ce type de chantage et peuvent encore plus difficilement échapper au cycle infernal de la violence conjugale.

Nous aimerions également parler de la problématique de la violence en lien avec la médiation familiale. La FAFMRQ a été parmi les premiers intervenants à militer en faveur de l'instauration de séances de médiation gratuites pour les couples avec enfants en instance de rupture. Nous croyons sincèrement que, depuis sa mise en place, cette procédure a véritablement contribué à améliorer les négociations entre exconjoints et ce, dans le meilleur intérêt des enfants. Cependant, il est clair que dans les cas où il y a eu violence conjugale, ce type d'intervention est à proscrire complètement et la *Loi sur la médiation familiale* le reconnaît. Mais, comme nous l'avons mentionné précédemment, il arrive que la violence prenne des formes moins facilement décelables et qu'elle ne soit pas ouvertement dénoncée par la personne qui en est victime. Comment agir dans ces cas-là? La situation est d'autant plus problématique que les médiatrices et médiateurs actuels ne sont pas systématiquement habilités à déceler ces formes de violence ni à intervenir auprès des personnes concernées. Un récent drame familial reflète les conséquences dramatiques que ce genre de situation est susceptible d'engendrer. Les ex-conjoints avaient convenus que,

pour le bien de leur enfant, ils habiteraient le même immeuble, dans des appartements séparés. Quelques mois plus tard, l'homme assassinait son ex-conjointe. À la lumière de cet événement, la notion même de « pour le bien de l'enfant » est à revoir, de même que les mécanismes qui encadrent les démarches de médiation familiale.

La FAFMRQ recommande:

- Des amendements au règlement en matière de médiation familiale afin que le dépistage de la violence soit effectué avant le début de la médiation.
- Des amendements au règlement pour que les médiateurs, lorsqu'ils ont détectés la violence, soient tenus d'expliquer aux personnes concernées que la médiation n'est pas appropriée dans leur situation et leur conseiller de recourir aux tribunaux.
- Des amendements au règlement afin que dans toute promotion de la médiation familiale, un avertissement soit ajouté relativement à l'usage de la médiation dans les cas où il y a violence conjugale.

SIXIÈME ORIENTATION : Soutenir l'exercice du pouvoir et de la participation sociale en toute égalité pour les femmes et les hommes, sur les plans national, régional et local.

Pour l'exercice d'une citoyenneté responsable

L'exercice d'une citoyenneté responsable et engagée, au-delà du simple geste d'apposer un X sur un bulletin de vote le jour du scrutin, exige des conditions particulières. Encore une fois, la pauvreté et l'isolement dans lequel elle place parfois les personnes, sont souvent un frein à l'exercice de la citoyenneté. En effet, il est facile d'imaginer que lorsque l'on a le ventre vide ou que l'on fait face à des problèmes financiers importants, nos priorités soient davantage de l'ordre de la survie plutôt que de participer aux grands débats collectifs. Or, c'est le cas pour de nombreuses personnes responsables de famille monoparentale. À ce titre, les organismes communautaires, dont les groupes de femmes et les associations de familles monoparentales et recomposées, sont des lieux privilégiés pour favoriser l'engagement social des personnes. La FAFMRQ est donc d'accord avec les auteures de l'Avis du CSF lorsque celles-ci soulignent l'apport du mouvement communautaire autonome : « Les organismes communautaires, constituent un puissant moteur de mobilisation et un haut lieu de la participation sociale. En raison de leur enracinement dans la collectivité, de leurs réflexions et de leurs interventions, souvent innovatrices, au regard des réalités génératrices d'exclusion, et leur vie démocratique et associative dynamique, ils rejoignent justement les groupes sociaux les plus vulnérables. De ce fait, ils contribuent tant à l'élargissement de la démocratie qu'au développement économique, social et culturel ».

Il est d'autant plus crucial, dans le présent contexte, de reconnaître l'action positive des organismes communautaires autonomes, puisqu'il s'agit d'un secteur d'activité majoritairement formé de travailleuses. Or, avec le désengagement de plus en plus important de l'État dans les services offerts à la population, et les nombreux effets de la détérioration du tissu social sur la santé des individus, les organismes communautaires sont débordés et arrivent de moins en moins, à défaut de ressources suffisantes, à répondre aux besoins des populations. C'est le cas notamment de nombreux organismes communautaires Famille, dont les associations de familles monoparentales et recomposées, qui réclament un financement adéquat dans le respect de leur autonomie. Rappelons l'ouverture pratiquée dans le récent *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* vers l'obligation éventuelle des organismes communautaires de recourir à d'autres modes que le financement étatique pour survivre. Rappelons également l'intention clairement exprimée par le ministre responsable de la *Politique de soutien à l'action communautaire* de vouloir faire le « ménage » dans les groupes.

La FAFMRQ recommande:

• Le financement adéquat de la mission globale des organismes d'action communautaire autonome, notamment pour les organismes communautaires Famille, dans le respect de leur autonomie.

SEPTIÈME ORIENTATION : Assurer l'ancrage de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du gouvernement.

Selon l'Avis du CSF, les résultats attendus relativement à la septième orientation gouvernementale sont notamment « un gouvernement qui manifeste une volonté politique claire quant à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et qui prend les moyens nécessaires pour que la société québécoise continue de rayonner parmi les états qui sont à l'avant-garde en ce domaine ». Nul ne saurait être en désaccord avec de tels objectifs. Cependant, si on reconnaît que la société québécoise est à l'avant-garde en matière d'égalité entre les sexes, pourquoi ne reconnaît-on pas que c'est en grande partie parce que les structures existantes et les stratégies empruntées jusqu'à maintenant ont été efficaces ? Pour reprendre la question que posait Pierrette Bouchard dans Le Devoir du 20 février 2004, « Pourquoi changer ce qui va bien ? ».

Le maintien et le renforcement des structures en matière de condition féminine

Bien que le document de consultation se défende de vouloir ouvrir le débat sur le type de structures à mettre en place pour réaliser les orientations gouvernementales en matière d'égalité, il affirme cependant : « Dans la foulée de la modernisation de l'État qu'il a annoncé, le gouvernement du Québec aura à se prononcer sur l'ensemble des organisations existantes, y compris le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine, et, le cas échéant, sur le type de structure gouvernementale le plus apte à poursuivre la mission de l'égalité au sein de l'appareil gouvernemental ». La FAFMRQ, à l'instar de l'ensemble des groupes de femmes du Québec, tient à manifester dès maintenant son opposition à toute remise en cause du Conseil du statut de la femme, du Secrétariat à la condition féminine et de la Politique en condition féminine. Comme nous l'avons maintes fois souligné dans le cadre du présent mémoire, le moment ne saurait être plus mal choisi pour envisager le démantèlement des structures qui, pourtant, ont fait leurs preuves depuis de nombreuses années et continuent de contribuer quotidiennement à améliorer le sort des Québécoises. Aujourd'hui plus que jamais, il est important de renforcer les moyens de protection contre la détérioration du tissu social due aux effets dévastateurs de la mondialisation de l'économie et du foisonnement des idéologies de droite et antiféministes. Dans un contexte où l'appauvrissement des populations se fait de plus en plus durement sentir, il est primordial de préserver les valeurs sûres de notre société.

La FAFMRQ recommande:

- La poursuite d'un réel engagement, de la part du gouvernement du Québec, en faveur de l'élimination de la discrimination sur la base du sexe.
- L'adoption d'une politique globale et d'un plan d'action en matière de condition féminine, sous la responsabilité d'une ministre en titre.
- Le maintien des programmes spécifiques pour les femmes.
- Le maintien du Conseil du statut de la femme (CSF) et du Secrétariat à la condition féminine (SCF), de leur mission distincte et spécifique ainsi qu'un financement adéquat.

Conclusion

Dans les pages qui précèdent, la FFMRQ s'est efforcée de démontrer que, non seulement les luttes féministes ont permis à la société québécoise de faire des gains sociaux importants et de se tailler une place enviable parmi les pays industrialisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, mais elles demeurent aujourd'hui tout aussi pertinentes qu'elles l'étaient il y a trente ans. Par conséquent, l'approche de l'égalité telle que préconisée dans le document de consultation du Conseil du statut de la femme, nous apparaît comme porteuse de nombreux écueils. Au moment où nos acquis sociaux se voient réellement menacés par la montée des valeurs de la droite, les manifestations de plus en plus nombreuses du discours antiféministe et l'appauvrissement des populations liée à la mondialisation, nous devons à tout prix préserver les outils et les structures qui nous ont permis les avancées que nous avons connues.

Par conséquent, le remplacement des structures actuelles que sont le Conseil du statut de la femme, le Secrétariat à la condition féminine et la Politique en condition féminine par un éventuel « conseil de l'égalité » et une « politique de l'égalité » nous apparaît comme une menace réelle, non seulement pour les droits des femmes et l'amélioration de leurs conditions de vie, mais également pour l'ensemble de la société québécoise. Nous tenons donc à réitérer notre vive opposition à tout projet de démantèlement de ces structures. Nous réitérons également le besoin impératif, dans la perspective de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, d'investir massivement dans des programmes et des mesures spécifiques dédiés aux femmes et aux personnes en situation de pauvreté.